

## **ALERTE REGLEMENTAIRE n° 01 – Janvier 2008**

### **I. ENVIRONNEMENT**

#### **Rappel :**

#### **Déclaration annuelle des émissions polluantes Attention, la cible des déclarants est élargie**

Depuis 2003, certains exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation doivent faire une déclaration annuelle de leurs polluants.

Vous trouverez sous ce lien les formulaires de déclaration ainsi que des guides :  
<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

#### **Date limite d'envoi : le 31/03/2008 par voie électronique**

Pour les établissements visés par la directive 2003/87/CE, cette date est **le 15/02/2008**.

#### **Textes réglementaires :**

##### **✚ Modification d'arrêtés type ICPE :**

L'arrêté type relatif aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2565 (Traitement des métaux est alliages), 1412 (stockage de produits inflammables), 1433 (mélange ou emploi de liquides inflammables) est modifié.

Les modifications portent sur le contrôle périodique des installations déclarées au titre des ICPE.

Arrêté du 17 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017881178&dateTexte=>

Arrêté du 24 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018008124&dateTexte=>

Arrêté du 26 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018008135&dateTexte=>

**Nouvelles prescriptions aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés, relevant du régime de l'autorisation au titre la rubrique n° 1412, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques**

Arrêté du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018008144&dateTexte=>

**Parution de l'arrêté type 2711 relatif à l'activité de « Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut »**

Arrêté du 12 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2711 « Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut »  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017883576&dateTexte=>

**Fluides frigorigènes : modalités d'agrément des organismes de contrôle**

Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à l'agrément des organismes prévus à l'article 15 du décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017883596&dateTexte=>

**Fluides frigorigènes : déclaration annuelle des organismes agréés, des distributeurs et producteurs**

Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à la déclaration annuelle des organismes agréés, des distributeurs de fluides frigorigènes et des producteurs de fluides frigorigènes et d'équipements contenant des fluides frigorigènes  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017883615&dateTexte=>

**Equipements sous pression : agrément d'organismes**

Arrêté du 28 décembre 2007 portant habilitation d'organismes en application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017890526&dateTexte=>

Arrêté du 28 décembre 2007 portant habilitation d'un organisme en application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017890531&dateTexte=>

Arrêté du 28 décembre 2007 portant habilitation d'un organisme en application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017890534&dateTexte=>

Arrêté du 28 décembre 2007 portant habilitation d'un organisme en application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017890537&dateTexte=>

Arrêté du 28 décembre 2007 portant habilitation d'organismes en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017890540&dateTexte=>

### **A lire / A voir / A visiter :**

#### **Semaine du développement durable :**

L'édition 2008 de la semaine du développement durable organisée par le MEDAD se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 avril 2008 et sera consacrée au thème de **la production et de la consommation durables**.

Vous trouverez toutes les informations pour enregistrer votre évènement (conférence, journées portes ouvertes, expositions,...) et le faire labelliser avant le 22 mars prochain dans le lien ci-dessous :

<http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr/sdd/>

#### **Une nouvelle directive sur la prévention et la réduction intégrées des pollutions**

Une directive, qui établit un cadre général de principes pour la prévention et la réduction intégrées des pollutions, est publiée. Elle prévoit les mesures visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire les émissions des activités dans l'air, l'eau et le sol, y compris les mesures concernant les déchets, afin d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Les directives 84/360/CEE et 96/61/CE sont abrogées

Texte disponible sur demande auprès de la CCI.

#### **Manifestation sur la déclaration annuelle des polluantes :**

Chaque année, certaines installations classées pour la protection de l'environnement ont l'obligation de déclarer leurs émissions polluantes.

Un règlement européen en date du 18 janvier 2006, applicable à compter de 2008, élargit la cible des établissements soumis à cette déclaration.

Afin de vous aider à déterminer si votre établissement est concerné par la déclaration annuelle des émissions polluantes et vous informer sur le nouveau formulaire de déclaration, la CCI90, en partenariat avec la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, vous propose une réunion d'information le **Mardi 5 février 2008 de 14 h 30 à 16 h 30 à Besançon..**

#### **Réunion d'information sur les D3E professionnels le 6 mars 2008 à Besançon :**

La législation sur les déchets d'équipements électriques et électroniques concerne les équipements ménagers ET professionnels. En ce qui concerne les déchets professionnels, la responsabilité de l'élimination et du traitement en fin de vie, relève, soit du producteur, soit de l'utilisateur professionnel. Dans tous ces cas, il faut connaître les solutions disponibles pour s'acquitter de ses obligations réglementaires. Parmi ces solutions, figurent celles proposées par ECOLOGIC, éco-organisme national déjà agréé pour les DEEE ménagers. ECOLOGIC a répondu favorablement à la demande du service Europe de la CRCI Franche-Comté pour présenter, le 6 mars à la CRCI de Besançon, les solutions offertes en matière de DEEE professionnels et répondre à toutes les questions des entreprises sur ce sujet.

#### **Encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement :**

La Commission européenne publie des lignes directrices destinées à mieux cibler les aides ou les exonérations de taxe en faveur de l'environnement accordées par les États afin que celles-ci soient compatibles avec les exigences communautaires. Les aides et réductions d'impôts pouvant être octroyées sont notamment relevées

> Lignes directrices sur les aides d'État en faveur de l'environnement, Commission européenne, janv. 2008

> Questions-réponses sur les aides d'État en faveur de l'environnement, Commission européenne, 23 janv. 2008

Les textes sont disponibles sur demande auprès de la CCI.

## II. SECURITE

### Rappel :

#### **Pandémie grippale : mise à jour du dossier INRS et nouvelles recommandations à destination des entreprises**

La circulaire prévue dans la fiche G1 replace dans un cadre réglementaire la préparation des entreprises à une pandémie grippale (circulaire [DGT 2007/18](#) du 18 décembre 2007. Le but de la circulaire est de mobiliser les entreprises. L'employeur est placé clairement dans une obligation de moyens vis à vis de ce risque :

- prendre en compte le risque biologique pour les personnels les plus exposés (dans le cadre du décret du 04 mai 1994),
- intégrer ce risque dans le document unique et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

13 annexes détaillent la mise en place des conditions de travail particulières : temps de travail, repos hebdomadaire, droit de retrait, polyvalence des salariés, travail à distance, prêt de main d'œuvre, cas des salariés expatriés...

L'annexe 13 précise que les médecins du travail et les services de santé au travail jouent « un rôle déterminant d'accompagnement des entreprises en période d'alerte pandémique ou de pandémie ».

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:B644202079C6727EC12572B3004EB8F9/\\$FILE/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:B644202079C6727EC12572B3004EB8F9/$FILE/Visu.html)

Circulaire DGT 2007/18 du 18 décembre 2007 relative à la continuité de l'activité des entreprises et aux conditions de travail et d'emploi des salariés du secteur privé en cas de pandémie grippale ». Direction générale du Travail, 2007, 42 p.

*Téléchargeable sur le site du ministère chargé du Travail :*

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire18122007.pdf>

### Textes réglementaires :

#### **✚ Ratification de la partie législative du nouveau code du travail :**

LOI n° 2008-67 du 21 janvier 2008 ratifiant l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail (partie législative) (1)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017942034&dateTexte=>

Observations du Gouvernement sur le recours dirigé contre la loi ratifiant l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail (partie législative)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017958090&dateTexte=>

#### **✚ Amiante : organismes agréés pour** les mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis

Arrêté du 28 décembre 2007 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSP0774834A>

✚ **Jurisprudence : Le travail exposant à des produits dangereux est conditionné au respect de la protection de la santé du salarié :**

Le non-respect par l'employeur des obligations mises à sa charge pour assurer la protection de la santé d'un salarié qui doit exécuter une tâche l'exposant à un agent cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction (CMR) justifie le refus du salarié d'exécuter cette tâche

*Cour de Cassation sociale., 18 déc. 2007.*

✚ **Certificat d'aptitude à manipuler les appareils de radiologie industrielle : nouvelles modalités d'obtention :**

Un premier arrêté du 21 décembre 2007 définit de nouvelles modalités de formation et de délivrance en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à manipuler les appareils de radiologie industrielle (CAMARI) ; un deuxième homologue la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) fixant la liste des appareils ou catégories d'appareils pour lesquels la manipulation requiert ce certificat :

[http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1228/joe\\_20071228\\_0301\\_0034.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/imagesJOE/2007/1228/joe_20071228_0301_0034.pdf)

✚ **Sauvetage secourisme du travail : modifications techniques, administratives et organisationnelles :**

Une circulaire de la CNAMTS intègre les récentes modifications relatives au nouveau programme de formation en matière de sauvetage secourisme du travail (SST).

Cette circulaire se substitue à la circulaire DRP 150/2003 du 2 décembre 2003 qu'elle reprend en grande partie. Elle précise les conditions de l'action des différents acteurs impliqués dans le dispositif en fonction des orientations proposées.

Elle insiste sur la composante « travail » du sauvetage secourisme du travail, tout en mettant en évidence le rôle que peut jouer le dispositif SST dans une prévention de « premier niveau ». En effet, dans les précédentes circulaires il était davantage question de prévention de « deuxième niveau ».

Circulaire disponible sur demande auprès de la CCI.

✚ **Nouvelles mesures d'interdiction de mises sur le marché ou d'utilisation de machines**

Les importateurs, distributeurs et utilisateurs de machines sont avisés du fait que la Commission européenne, dans des avis des 10, 11 et 12 octobre 2007, a considéré comme justifiées les mesures d'interdiction prises, sur la base de l'article 7 de la directive 98/37/CE (directive « machines »), par les autorités hongroises et polonaises concernant des types de meuleuses d'angle, de scies circulaires, de perceuses et d'une ponceuse.

En conséquence, compte tenu des avis de la Commission européenne, la mise sur le marché ou l'utilisation, en France, des types de machines susvisés ne pourrait que donner lieu à interdiction similaire.

✚ **Contrôles sur les lieux de travail :**

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2003 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de **l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MTST0773813A>

Arrêté du 14 décembre 2007 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles du respect de la valeur limite **d'exposition professionnelle fixée pour le chlorure de vinyle**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MTST0772946A>

Arrêté du 21 décembre 2007 portant agrément d'organismes habilités à effectuer des **relevés photométriques sur les lieux de travail**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MTST0774457A>

Arrêté du 21 décembre 2007 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de **l'aération et de l'assainissement des locaux de travail**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MTST0774462A>

✓ **Arrêt de travail :**

Arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « Avis d'arrêt de travail »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017881674&dateTexte=>

Ce formulaire peut être obtenu auprès des organismes d'assurance maladie. Un spécimen est également disponible sur les sites internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) et [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr)

**A lire / A voir / A visiter :**

 **Solvants : évolution des valeurs limites**

Les valeurs limites d'exposition professionnelle aux solvants évoluent. Une récente directive européenne en propose de nouvelles. Ce texte devra prochainement être transposé en droit français.

Pour plus d'information, l'INRS propose un dossier.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:F9764BE90847C193C125722C00348EE3/\\$FILE/visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParIntranetID/OM:Document:F9764BE90847C193C125722C00348EE3/$FILE/visu.html)

 **Principaux textes officiels en hygiène et sécurité parus en novembre 2007**

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffDec2007/\\$File/ActuJuridiquetxtOffDec2007.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffDec2007/$File/ActuJuridiquetxtOffDec2007.pdf)